

Charte adulte d'utilisation de l'ENT

PRÉAMBULE

L'Environnement Numérique de Travail, ou ENT, a pour objet de mettre à disposition des élèves, de leurs parents, des enseignants, des personnels administratifs et de tous les membres de la communauté éducative des contenus éducatifs et pédagogiques, des informations administratives relatives à la vie scolaire aux enseignements et au fonctionnement de l'école ainsi que de la documentation en ligne.

Le terme d'"**utilisateur**" recouvre tout élève, ou parent d'élève de l'école ou tout personnel ayant accès, dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle, aux ressources du système d'information quel que soit son statut. L'annexe juridique rappelle les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Celle-ci est consultable à l'école ou à l'adresse suivante: [http://www.reseaumicros.fr/docs/annexe juridique charte adulte.pdf](http://www.reseaumicros.fr/docs/annexe_juridique_charte_adulte.pdf)

ARTICLE 1: A QUI S'APPLIQUE LA CHARTE

Les règles d'usage et de sécurité figurant dans la présente charte s'appliquent à l'ensemble des élèves et du personnel de l'école ainsi qu'à tous les utilisateurs extérieurs, sans exception.

ARTICLE 2: MISE A DISPOSITION

La mise à disposition des services de l'ENT de l'école ne peut être effectuée qu'après validation, par le directeur ou la directrice, d'une demande d'accès via la procédure d'inscription. L'accès aux ressources offertes est personnel et authentifié par un mot de passe confidentiel.

ARTICLE 3: UTILISATION A TITRE PRIVÉ

L'utilisation de l'ENT à titre privé ne peut être retenue.

ARTICLE 4: PROPRIETE DU BINOME MOT DE PASSE / ESPACE DE TRAVAIL

L'utilisateur s'engage à ne pas communiquer son mot de passe, à ne pas prêter son compte à un tiers, à ne pas quitter sa session sur l'ENT sans l'avoir correctement fermée ou verrouillée et à ne pas utiliser ou chercher à connaître les codes d'accès d'un autre utilisateur, ni à utiliser des ressources qui ne lui sont pas destinées.

ARTICLE 5: RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur est entièrement responsable des opérations réalisées à partir de son compte. Il a une obligation de réserve et de confidentialité à l'égard des informations et documents auxquels il accède.

ARTICLE 6: ENGAGEMENT DE RESPECT DE LA LEGISLATION

L'utilisateur est soumis au respect des obligations résultant de son statut ou de son contrat. Il s'engage à respecter la législation en vigueur, notamment les droits des personnes, les bonnes mœurs et des valeurs démocratiques, la propriété intellectuelle et artistique et la loi informatique et libertés.

ARTICLE 7: ENGAGEMENT DE NON-DUPLICATION

L'utilisateur s'engage à ne procéder à aucune copie autre que celles permettant la sauvegarde de ses propres données.

ARTICLE 8: ENGAGEMENT DE VIGILANCE

L'utilisateur s'engage à informer le directeur de l'école de toute perte, anomalie ou tentative de violation de ses codes d'accès personnels dès qu'il en a connaissance, ainsi que tout dysfonctionnement constaté ou toute anomalie découverte (constat d'intrusion, possibilité d'accès à une ressource qui ne correspond pas à son habilitation...).

ARTICLE 9: SANCTIONS

En cas de non-respect de la présente charte ou de la législation en vigueur, l'école se réserve la possibilité de limiter les usages par mesure conservatoire, sans préjuger pour les élèves des sanctions pouvant être prises dans l'école, et pour tout contrevenant des mesures disciplinaires ou des poursuites qui pourraient être engagées devant les tribunaux compétents.

Tout abus dans l'utilisation des ressources mises à la disposition de l'utilisateur à des fins extra-professionnelles est passible de sanctions.

ARTICLE 10: RESPONSABILITE DE L'ADMINISTRATEUR

L'administrateur de l'ENT veille à la mise en œuvre les mécanismes de sécurité adaptés, notamment à la sauvegarde des fichiers présents sur les systèmes hébergeant l'ENT.

Préalablement à la mise en œuvre du traitement mentionné à l'article 1^{er} de cette charte, le responsable de l'ENT informera, dans les conditions définies à l'article 32 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée, les responsables légaux des élèves mineurs, ainsi que tous les autres utilisateurs, de la collecte et de la destination des données à caractère personnel les concernant.

Les droits d'opposition et de rectification des personnes à l'égard des traitements des données à caractère personnel, prévus par les articles 38 à 40 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée, s'exercent soit par voie postale, soit par voie électronique auprès du responsable de l'ENT pour les écoles et les établissements mentionnés à l'article 1er.

Les données à caractère personnel traitées dans le cadre d'un compte ENT sont mises à jour au début de chaque année scolaire et, en tout état de cause, sont supprimées de l'ENT dans un délai de trois mois dès lors que la personne concernée n'a plus vocation à détenir un compte.

Les contributions personnelles laissées dans les espaces communautaires et espaces de stockage d'informations personnelles ou de publication ne pourront, sauf opposition du contributeur lors de la fermeture de son compte ENT, être conservées par l'établissement qu'à des fins informatives, pédagogiques ou scientifiques dans les conditions fixées à l'article 36 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée.

ARTICLE 11: DUREE DE VIE DE L'HABILITATION A UTILISER UN COMPTE

L'utilisateur qui quitte définitivement l'école ou dont le contrat avec celui-ci prend fin, perd son habilitation à utiliser l'ENT de l'école.

ARTICLE 12: ENGAGEMENT PERSONNEL

L'utilisateur doit se conformer à la présente Charte et s'engage personnellement à la respecter et à la faire respecter. La demande d'attribution d'identifiants permettant de se connecter à l'ENT vaut acceptation pleine et entière de cette charte.

L'utilisateur (Nom, Prénom): Fonction:

déclare avoir pris connaissance de la charte adulte d'utilisation de l'ENT de l'école de :

et m'engage à la respecter.

Fait à le Signature: